

**PLEUMEUR-BODOU**  
**2023**

# **MISSION** **ARGENT** **DE POCHE**

**Un engagement gagnant !**  
**Implique-toi pour ta commune**  
**et reçois de l'argent de poche.**

**15€ pour une mission de 3h30**

**DES PROJETS et MISSIONS**

**POUR LES JEUNES**

**PLEUMEUROIS**

**De 14 à 17 ANS**

**ETE 2023**



Informations et inscriptions :

Service enfance-jeunesse-sports

Gwen STAEDTSBADER – 02 96 23 91 17 - [sejs@pleumeur-bodou.fr](mailto:sejs@pleumeur-bodou.fr)

Dossier d'inscription disponible sur le site Web de la ville



### **Le dispositif Missions argent de poche :**

Ce dispositif permet aux jeunes de 14 à 17 ans révolus, d'effectuer des missions au sein de leur commune pour participer à l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie communal. Ces missions se déroulent à l'occasion des congés scolaires. La durée d'une mission est d'une demi-journée à raison de 3h30 maximum, soit le matin soit l'après-midi.

Le jeune qui participe à une mission se voit attribuer une indemnité de 15€ par la Mairie.

### **Objectifs :**

- Permettre aux jeunes de s'impliquer et s'engager pour leur commune
- Valoriser l'implication des jeunes auprès de la population
- Fédérer les liens sociaux entre jeunes et adultes par une participation collective lors des missions
- Découvrir les missions de la mairie de Pleumeur-Bodou

### **Qui peut participer ?**

Tout jeune âgé de 14 à 17 ans révolus qui habite à Pleumeur-Bodou en résidence principale.

### **Qui encadre les jeunes ?**

L'encadrement est assuré par un agent communal désigné par le chef du service concerné, ou un élu communal volontaire. Une charte d'engagement à destination des jeunes et un règlement intérieur permettent de cadrer le dispositif.

### **Quelles sont les missions ?**

La commune peut proposer aux jeunes des missions d'entretien des espaces verts et naturels, de rangement, de nettoyage, de peinture, d'accueil...

Les jeunes s'inscrivent sur le dispositif et sur une ou plusieurs missions proposées pendant la période de vacances concernée. Le responsable du service enfance-jeunesse-sports attribue la mission au jeune. Chaque jeune peut participer à 20 missions maximum pour l'année en cours. Le nombre de missions dépend des propositions de la mairie.

### **Comment participer aux missions ?**

Le jeune doit retirer un dossier d'inscription en mairie ou sur le site Internet de la commune, puis retourner ce dossier complet en mairie auprès du Service Enfance-Jeunesse-Sports (SEJS).

Le jeune et son responsable légal doivent signer et accepter la charte d'engagement. Le responsable du service contactera le jeune et confirmera sa participation au dispositif et aux missions proposées. Le jeune reçoit une attestation à l'issue de sa mission effectuée.

Cette attestation est remise au responsable de la régie qui pourra alors effectuer le versement de l'indemnité pour les missions réalisées.

Le jeune doit bénéficier et justifier d'une couverture sociale en son nom ou sous couvert de son responsable légal. Si le jeune se blesse au cours du trajet ou de la mission, les frais liés aux dommages corporels seront couverts par son assurance. La mairie de Pleumeur-Bodou ne serait pas engagée.

La commune a souscrit une assurance de responsabilité civile auprès de Gan assurances, couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés, et accidents pouvant survenir à un tiers lors de ses activités.

La commune de Pleumeur-Bodou n'est pas réputée comme employeur des jeunes participants au dispositif. L'indemnité versée au jeune ne peut pas être considérée comme une rémunération salariale.